

RAPPORT N° 92/2-51
au Conseil Municipal

OBJET

TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS DE LA FILIERE CULTURELLE

La Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale prévoit que les fonctionnaires territoriaux appartiennent à des cadres d'emplois régis par des statuts particuliers.

La construction statutaire engagée depuis 1988 continue avec la parution des statuts particuliers de la filière culturelle au Journal Officiel du 4 septembre 1991.

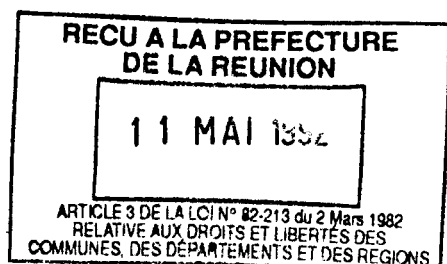
Il est donc nécessaire de procéder à la modification de tableau des effectifs. Je vous propose les transformations d'emplois ci-après :

SITUATION ANCIENNE	SITUATION NOUVELLE	NOMBRE POSTES
Sous-Bibliothécaire Chef	Assistant de Conservation Hors Classe	1
Sous-Bibliothécaire Principal	Assistant de Conservation de 1ère Classe	1
Sous-Bibliothécaire	Assistant de Conservation de 2ème Classe	4

Il est à noter que cette intégration prendra effet au 4 septembre 1991 date de publication du Décret au Journal Officiel.

Cette mesure n'entraîne aucune incidence budgétaire, les changements de situations se faisant à indice équivalent.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

DELIBERATION N° 92/2-51
du Conseil Municipal
en séance du samedi 25 avril 1992

OBJET

TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS DE LA FILIERE CULTURELLE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 92/2-51 du Maire ;

Vu le rapport de Gabriel ARMOUDOM, Adjoint, présenté au nom des Commissions Culture, et Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de la Commission Finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Approuve les transformations d'emplois suivantes pour la constitution initiale du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques (filieré culturelle).

SITUATION ANCIENNE	SITUATION NOUVELLE	NOMBRE POSTES
Sous-Bibliothécaire Chef	Assistant de Conservation Hors Classe	1
Sous-Bibliothécaire Principal	Assistant de Conservation de 1ère Classe	1
Sous-Bibliothécaire	Assistant de Conservation de 2ème Classe	4

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 30 AVR. 1992

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

